



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection des populations

Service Prévention des Risques Techniques

Téléphone : 04-88-17-88-81/88-86

Télécopie : 04-88-17-88-99

Courriel :

francois.brun@vaucluse.gouv.fr

sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr

Affaire suivie par : François BRUN et Sylvie HACHE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement- PACA

Unité Territoriale de Vaucluse

Téléphone : 04-88-17-89-06

Télécopie : 04-88-17-89-48

Courriel :

[alain.barafort@developpement-](mailto:alain.barafort@developpement-durable.gouv.fr)

durable.gouv.fr

[isabelle.saracco@developpement-](mailto:isabelle.saracco@developpement-durable.gouv.fr)

durable.gouv.fr

Affaire suivie par : Alain BARAFORT et Isabelle SARACCO

Direction Départementale des Territoires Service Urbanisme et Risques Naturels

Unité Prévention des risques

Téléphone : 04-90-80-87-60/58

Télécopie : 04-90-80-87-51

Courriel :

delphine.mathez@vaucluse.gouv.fr

katja.flachaire@vaucluse.gouv.fr

Affaire suivie par : Delphine MATHEZ et Katja FLACHAIRE

Phase d'association du PPRT d'EURENCO à Sorgues Troisième réunion des personnes et organismes associés Réunion du 24 février 2012

Compte-rendu

La réunion s'est déroulée en Préfecture de Vaucluse sous la présidence de Madame la secrétaire générale de la préfecture.

Etaient présents :

- Administration :
 - DREAL PACA UT 84 : Alain BARAFORT (chef de l'unité territoriale de Vaucluse) et Isabelle SARACCO (chef de la subdivision 2)
 - DREAL PACA-SPR-RIA : Guillaume FRANCOIS
 - DDT 84 : Delphine MATHEZ (co-responsable de l'unité Prévention des risques), Katja FLACHAIRE (Chargée d'étude Prévention des Risques)
 - DDPP 84 : René QUIRIN (directeur départemental adjoint), François BRUN (chef du service prévention des risques techniques) et Sylvie HACHE
 - pour le compte de l'administration : Guillaume DOLLE (bureau d'étude APSYS)
- EURENCO : Jean-Luc BORIE (directeur), Philippe AUFORT (chargé de la sécurité), Pascale SOUBEYRAS (chargée de l'environnement)
- Commune de Sorgues : Jacques GRAU (adjoint au maire, représentant monsieur le maire, empêché), Jean-François LAPORTE (conseiller municipal délégué à la gestion de crise), Hélène TRINQUET (service aménagement et urbanisme) et Frédéric DALLAN.
- Commune du Pontet : Guy QUIOT (adjoint au maire)
- Commune de Villeneuve les Avignon : Sylvain LANTHIER
- Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon : Alain FARJON (directeur)
- Représentant le CLIC collègue riverain : Jean-Paul BONNEAU

Personnes et organismes associés absents :

- Commune de Sauveterre
- Commune d'Avignon
- Magali MARTINEZ – représentant le CLIC collège riverain
- Christian LELORRAIN-représentant du CLIC collège salarié

Personnes présentes invitées à la réunion :

- SEPR : Pierre Roudil (Responsable EHS) et Pierre Tchakalian (Responsable Environnement) représentant le directeur de l'établissement, empêché
- SMURFIT KAPPA PRF-Papeterie Alfa Avignon : Pierre-Philippe GAUDUIN (en charge de la sécurité), représentant le directeur de l'établissement, empêché

Madame la secrétaire générale introduit la réunion et rappelle que le plan de prévention des risques technologiques de l'entreprise EURENCO (site de Sorgues) a été prescrit par arrêté interdépartemental (Gard-Vaucluse) du 6 juillet 2009.

Ce PPRT impacte les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre et Villeneuve les Avignon.

L'arrêté préfectoral de prescription définit la liste des personnes et organismes associés à l'élaboration des PPRT et impose au moins deux réunions d'association. Ces deux réunions ont été organisées les 18 juin 2010 et 30 juin 2011. Elles ont permis à l'ensemble des participants d'exprimer leur avis sur les cartes d'enjeux, puis sur les projets de carte de zonage réglementaire et de règlement associé.

Lors de la dernière réunion plénière des personnes et organismes associés, les services de l'Etat avaient indiqué que des diagnostics de vulnérabilité devaient être menés sur les deux sites industriels (SEPR et SMURFIT) situés au Sud du site EURENCO et sur une maison d'habitation située à l'Est. Ces diagnostics de vulnérabilité sont obligatoires car ces enjeux se trouvent en aléa toxique F+ (Fort +), le diagnostic a également traité l'aléa surpression Fai (Faible).

La réunion de ce jour doit permettre aux services de l'Etat de présenter les résultats des diagnostics de vulnérabilité aux personnes et organismes associés et de définir la stratégie du PPRT qui en découle. Ces résultats sont présentés par APSYS, bureau d'étude chargé des diagnostics.

Les entreprises SEPR et SMURFIT, qui ne font pas partie des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT prévues par l'arrêté interdépartemental de prescription, ont été invitées à participer à la réunion de ce jour.

Les services de l'Etat ont déjà présenté les résultats des diagnostics aux deux entreprises lors d'une réunion qui s'est déroulée le 24 janvier 2012.

Madame la secrétaire générale précise que des éléments nouveaux sont venus très récemment s'ajouter et que le bureau d'étude APSYS a travaillé de manière supplémentaire et complémentaire avec EURENCO. De ce fait les éléments qui vont être présentés par la suite sont susceptibles d'évolution.

Un tour de table est réalisé, puis la parole est donnée à la DDT pour un rappel du contexte de l'étude.

1-Les diagnostics de vulnérabilité obligatoires

La DDT rappelle que les diagnostics de vulnérabilité qui ont été réalisés sont imposés par la réglementation puisque les deux entreprises et l'habitation sont situées en zone d'aléa toxique FORT +. Ils sont financés par l'Etat et ont pour but :

- de déterminer le rôle joué par les bâtiments dans la protection des personnes
- d'en déduire la stratégie de prévention à adopter dans le PPRT
- de proposer des travaux pour la mise en sécurité des personnes et évaluer leur coût.

La DDT rappelle toutefois que le PPRT définit des objectifs de performance et non des travaux. L'étude APSYS ne réalise, dans ce domaine, que des propositions.

Le cabinet d'étude se présente, explique la démarche et rapporte les résultats des diagnostics menés sur les 2 sites industriels et sur la maison d'habitation

Sur l'aléa toxique, dont le niveau est FORT+, il s'avère que les mesures à mettre en place sont plus d'ordre organisationnel et que les travaux d'amélioration de l'étanchéité des locaux de confinements identifiés sont peu nombreux et peu coûteux.

L'aléa de surpression présente quant à lui un niveau FAIBLE, soit des surpressions comprises entre 20 et 35 mbar. Il n'y a pas d'effet direct à ces surpressions : une personne située à l'extérieur, soumise à une surpression de cet ordre, ne subit pas de dommage. Cet aléa induit par contre des effets indirects qui doivent être pris en compte : projection de vitres, de tôles, projection de personnes sur une surface dure... À ce stade, les impacts de l'aléa surpression faible déterminés dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité sont importants pour les deux activités existantes, et les mesures de protection proposées sont coûteuses. Il est rappelé que le PPRT vise la protection des personnes et non des biens et que les priorités ont été définies en fonction de ce principe.

Madame la secrétaire générale demande à l'assistance s'il y a des questions, remarques ou observations sur la présentation qui vient d'être faite.

Sans observation à ce stade, Mme la secrétaire générale donne la parole à EURENCO.

2-Etude complémentaire réalisée par EURENCO

Monsieur le directeur d'EURENCO explique que les services de l'Etat leur ont présenté ces résultats lors d'une réunion qui s'est déroulée le 24 janvier dernier en présence des industriels SEPR et SMURFIT.

EURENCO avait alors proposé de prendre en charge une étude supplémentaire permettant d'affiner les résultats de l'étude APSYS.

C'est ce qui a été fait et EURENCO a souhaité travailler également avec APSYS afin de garder le bénéfice du travail jusqu'alors réalisé. Le travail a consisté à préciser les données d'entrée. En effet, la doctrine de l'Etat impose pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité de prendre des hypothèses forfaitaires : dans la tranche de surpression 20-35mbars, les calculs sont réalisés pour 35mbar.

EURENCO a donc demandé à pouvoir préciser cette étude en reprenant chacun des scénarios en situation réelle (charge exacte) et en analysant les effets sur le bâtiment receveur et en prenant en compte l'angle d'incidence réel.

EURENCO a également fourni des éléments concernant les caractéristiques constructives des bâtiments EURENCO. Ainsi les constructions de type IGLOO qui servent à sécuriser les stockages d'explosifs avec des amas de terre, permettent de diminuer l'effet de la surpression.

EURENCO a donc commencé avec APSYS à réaliser des modélisations. Celles-ci devront être étudiées par la DREAL PACA.

Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse de la DREAL PACA informe l'assistance que, forte de cette information, la DREAL a demandé à EURENCO de faire parvenir aux services de l'Etat les nouveaux calculs relatifs aux scénarios et prenant en compte l'atténuation par les IGLOOS. La DREAL vérifiera que l'atténuation par IGLOO peut bien être prise en compte dans le cadre des études de dangers et en cas de réponse favorable, rentrera ces données dans le logiciel SYGALEA qui permettra de recalculer les zones d'aléa de surpression.

Madame la secrétaire générale demande pourquoi cette atténuation par igloo n'a pas été prise en considération plus en amont.

EURENCO indique que sur la base du décret en pyrotechnie de 1979 et de ses textes d'application, les scénarios des études de dangers étaient réalisées en terrain nu : les caractéristiques des bâtiments entourant les charges explosives n'entraient pas en ligne de compte pour les effets à distance. L'évolution des connaissances, reprise dans le guide de bonnes pratiques en pyrotechnie de 2009 et dans des études étrangères, permet aujourd'hui à EURENCO d'affiner ses calculs.

La DREAL PACA UT84 rappelle que les services de l'Etat doivent vérifier que cette atténuation peut bien être prise en compte, et que si tel est le cas, des nouvelles cartes d'aléa surpression seront générées. Cela ne remet pas en cause ce qui a été fait jusqu'à présent et notamment les principes du règlement, mais cela pourrait permettre de sortir tout ou partie de certains enjeux de la zone exposée à l'aléa de surpression.

Le représentant de France Nature Environnement demande si EURENCO a réalisé les mesures de réduction du risque à la source.

EURENCO confirme que, préalablement au lancement du PPRT, toutes les démarches visant à diminuer les risques à la source ont été menées et prises en compte dans les études de danger - à part le point mentionné précédemment concernant la caractéristique d'atténuation des IGLOOS.

La DDPP tient à informer les élus et les personnels de la ville de Sorgues que la réunion publique qui a été programmée avec le Cabinet du maire le 20 mars 2012 devra donc être reportée a priori à la deuxième quinzaine de juin, soit après la période de réserve électorale.

Madame la secrétaire générale donne la parole à la DDT pour les modifications intervenues sur le règlement depuis la dernière réunion des POA du 30 juin 2011.

3-Règlement du PPRT : modifications intervenues depuis la dernière réunion POA

La DDT indique que le règlement présenté en juin 2011 a été modifié à la suite de l'exploitation des résultats des diagnostics de vulnérabilité réalisés par APSYS. Ces études ont permis d'affiner la stratégie de réduction de la vulnérabilité pour les constructions concernées.

La DDT indique que la maison d'habitation étudiée dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité sera d'office mise en secteur de délaissement selon la doctrine de l'Etat. Le délaissement est laissé à l'initiative du propriétaire. Les services de l'Etat prescriront par ailleurs les mesures de renforcement à mettre en place pour protéger les occupants contre les aléas toxique et surpression – ces mesures restant limitées.

Les principales modifications suivantes découlent du diagnostic :

Titre 9 chapitre 1 - Ce chapitre définit les objectifs de performance imposés aux constructions existantes pour améliorer leur rôle de protection des personnes.

S'agissant de l'aléa surpression les services de l'Etat ont ajouté la possibilité qu'une étude prenant en compte les caractéristiques réelles des aléas de surpression puisse être réalisée pour venir préciser les objectifs de performance définis par le PPRT, qui eux ont été établis à partir de caractéristiques majorantes.

Page 26, compte-tenu des risques pour les personnes mis en évidence par le diagnostic de vulnérabilité, des prescriptions préventives pour la surpression en aléa faible ont été généralisées à l'ensemble des constructions existantes présentes dans les secteurs concernés .

La DDT rappelle que les travaux de réduction de la vulnérabilité doivent être mis en oeuvre dans les 5 ans après l'approbation du PPRT et qu'ils sont exigibles jusqu'à hauteur de 10% de la valeur vénale des biens. Ces prescriptions ne concernent que les bâtiments avec une présence humaine.

Page 12 : titre 3 : le règlement de la zone r, accueillant les deux activités étudiées dans le cadre du diagnostic, a été modifié afin de permettre l'évolution de

ces activités, sous conditions, et notamment d'admettre les projets nouveaux permettant de prévenir les effets des risques technologiques.

Plus ponctuellement, les modifications suivantes ont été apportées au règlement :

Des corrections ont été apportées au règlement pour prendre en compte une erreur de zonage (déjà exposée en juin 2011). Deux sous-secteurs (R1 et R2) ont donc dû être reclassés (en r2 et r3).

La cantine et le parking du site Eurenco ont été intégrés à la zone grise.

La DDT propose aux POA de consulter les autres modifications ponctuelles du règlement, qui sont surlignées et commentées en fin de règlement. Le cas échéant, les POA peuvent transmettre leurs questions ou observations aux services de l'Etat. La réunion de ce jour vise à présenter les modifications et non à recueillir immédiatement les remarques des POA (le règlement a été distribué en séance).

Madame la secrétaire générale demande s'il y a des questions.

La DREAL demande à EURENCO de lui faire parvenir sous 1 mois la modification des scénarios prenant en compte l'atténuation par les igloos.

Madame la secrétaire générale indique que sauf demande expresse d'un POA ou d'une modification importante des cartes de zonage, il n'y aura pas de 4e réunion des POA. La réunion publique devrait pouvoir être organisée deuxième quinzaine de juin (après la période de réserve). Des invitations seront alors envoyées aux membres du CLIC et aux POA notamment.

Les industriels seront par contre rencontrés dès que la nouvelle carte d'aléa surpression sera éditée.

**pour le Préfet,
la Secrétaire Générale**

Martine CLAVEL